

Substance Psycho-Actives



Qu'est-ce qu'une SPA ?

C'est une substance agissant sur le cerveau en modifiant l'activité mentale, les perceptions, l'humeur et le comportement d'un individu. Ces substances peuvent être licites (tabac, alcool, médicaments psychotropes), illicites (cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy, LSD) ou liées à une exposition professionnelle (solvants).

Quelques chiffres en France



7%
des actifs
consomment tous
les jours de
l'alcool.



15% à 20%
des accidents du
travail seraient en
lien avec la
consommation
de SPA.



19%
des 12-75 ans
consomment des
médicaments
psychotropes.

Source(s) : SEDAP (2018)

Effets sur la santé de la consommation de SPA

Les effets sur la santé sont nombreux : troubles de perception, dépression, anxiété, violence, dépendance, maladies du système digestif ou respiratoire, cancer, atteinte du système nerveux, mort. La consommation de ces substances peut aboutir à des problèmes de santé important pour le sujet, pouvant retentir sur les tiers et sur le travail



Pour en savoir plus, consulter le dossier [INRS - Addictions "Effets sur la santé"](#)



Évaluation des risques

- Identifier les situations de travail risquant de favoriser les consommations de SPA.
- Identifier les risques liés à la consommations.
- Notifier dans le DUERP.
- Le service de santé au travail a pour mission de conseiller l'employeur et les salariés et sur les dispositions et les mesures nécessaires afin de prévenir la consommation de SPA.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Démarche de prévention

- Informer les salariés sur les risques, la réglementation, le règlement intérieur, le rôle du service de santé au travail et les aides possibles.
- Définir des signaux et indicateurs d'alerte et de suivi (absentéisme, baisse de productivité, retards fréquents).
- Établir la procédure pour faire face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Réglementation

- L'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés.
- Le salarié doit prendre soin de sa santé, de sa sécurité et de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses agissements au travail.
- Code du travail.
- Code de la santé publique.
- Règlement intérieur.
- Contrôle et de dépistage à disposition de l'employeur.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Sensibiliser vos salariés

- Des affiches, dépliants et dossier de l'INRS sur les substances psychoactives.
- **Écoute alcool :**
 - 0 811 91 30 30
- **Alcool info service :**
 - 0890 980 930
- **Drogues info service :**
 - 0 800 23 13 13
- **Écoute cannabis**
 - 0 811 91 20 20
- **Tabac info service :**
 - 3989
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Conseil, formation et contrôle ?

- L'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail est impliquée dans la prévention des pratiques addictives, tant sur le plan collectif que sur le plan individuel.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une liste de solutions que nous avons référencées.



Aide financière de la CARSAT ?

- Actuellement, il n'existe pas d'offre spécifique liée au risque de consommation de substance psychoactives.
- Cependant n'hésitez pas à contacter votre CARSAT pour envisager d'autres offres de financement.

[Cliquer pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez être accompagnés, n'hésitez pas à nous contacter !

medecinetravail2b.com